

---

## ANNEXE

### Décision du CCNR 06/07-0284 TQS concernant un reportage diffusé dans le cadre de *Le Grand Journal* (« Fillette agressée en direct »)

---

#### La plainte

La plainte suivante en date du 3 novembre 2006 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

Cette plainte s'adresse au Secrétaire général du CRTC.

TQS a diffusé hier, jeudi le 2 novembre 2006, lors des nouvelles de 6pm avec Monsieur Mongrain de la pornographie infantile [sic]. En effet, pendant un reportage sur la jeune fille qui a été agressée sexuellement en direct sur l'internet hier, TQS a montré des exemples de pornographie infantile [sic]. J'ai été terriblement choquée d'avoir eu à regarder des seins de fillettes de 11-12 ans, des images de jeunes filles « écartées » dans un lit (avec les organes génitaux cachés) etc etc etc. Ces images n'étaient pas nécessaires et semblaient promouvoir la pornographie infantile [sic] plus que de la dénoncer. J'en ai eu mal au cœur et j'ai trouvé leur approche sensationnaliste très pro-pédophilie.

SVP acceptez ma plainte officielle et faites que les personnes responsables d'avoir choisi de montrer tant d'images explicites sexualisant des fillettes soient sévèrement reprimandées.

#### La réponse du télédiffuseur

TQS a répondu à la plaignante le 22 décembre :

Madame,

Nous accusons réception de la lettre que vous nous avez fait parvenir par l'entremise du Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) et dans laquelle vous nous faites part de votre insatisfaction face au bulletin d'information le *Grand Journal* diffusé sur nos ondes le 2 novembre dernier.

Le *Grand Journal* est une émission d'information, qui a pour mandat d'informer les gens sur les faits d'actualité, dans tous les domaines. Il est toujours réservé à la discrétion des téléspectateurs de décider s'ils désirent assister à un bulletin de nouvelles, sachant ce qu'il risque de contenir. Vous soulignez avoir « été choquée d'avoir à regarder des exemples de pornographie infantile [sic] ... et d'avoir été terriblement choquée d'avoir eu à regarder des seins de fillettes de 11-12 ans, des images de filles "écartées" dans un lit (avec les organes génitaux cachés), etc. » Nous comprenons votre indignation, mais ces images étaient montrées pour appuyer le reportage de notre journaliste M<sup>me</sup> Isabelle Dubé sur l'enquête d'un policier affecté à la cyber-surveillance. Le policier était entré en contact sur Internet avec un pédophile qui a, en direct, agressé sexuellement une fillette. Le policier a réussi à faire arrêter l'homme malgré l'horreur ressentie devant les images en direct qui lui étaient adressées. Pour appuyer ce reportage, des images très brouillées de fillettes trouvées sur

différents sites Internet ont été montrées afin d'illustrer la facilité pour les pédophiles à trouver ce genre d'informations. Puisque nous sommes en télévision et non en radio, des images sont toujours présentées pour appuyer des reportages. Dans ce cas-ci, les images étaient assez brouillées tel que le veut le code de la déontologie. Pour terminer, ces images n'étaient pas destinées à promouvoir la pédophilie infantile comme vous le mentionnez dans votre lettre, mais plutôt à appuyer un reportage qui voulait dénoncer ce genre de pratique sur Internet.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez au réseau TQS et vous prions d'agréer, nos sincères salutations.

### **Correspondance additionnelle**

La plaignante a remis sa Demande de décision le 16 février avec la note suivante :

Je ne trouve pas leur réponse satisfaisante et je doute qu'ils aient respecté la loi comme ils le disent. Si jamais ils ont respecté la loi, cette loi devrait peut-être être révisée pour protéger les victimes de pédophilie.